

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)

AFFICHÉ

LE 14 février 2020



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2020**

L'an deux mille vingt, le onze février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 3 février 2020, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mmes Dominique ATTINGRE, Nicole ROUFFINEAU, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, MM. Jacques LEROY, Philippe VALEGEAS, Bernard BARBARY, Mme Dominique THOMAS, MM. Charles VANDROUX, Yves SCHRICKE, Mme Nathalie CAUSSADE, M. Jean-François CUISINER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON, M. Jean-Marie RICAUD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, MM. Christian GARCIA, Mustapha BELLEBNA, Mmes Josiane DUCROCQ, Huguette BILLAT.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines et Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 26 NOVEMBRE 2019 ET
DU 18 DÉCEMBRE 2019**

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption des procès-verbaux des séances des 26 novembre et 18 décembre 2019,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Dénomination de salle municipale,
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2020,
- Délibération sur le budget lotissement,
- Projet artistique « ça déménage » 2020-2023 – PRU de Chamiers,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention,
- Don versé à la commune de Coulounieix-Chamiers par l'association Civisme et Jeunesse à Coulounieix-Chamiers,
- Indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle,
- Modification de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 – avis du Conseil municipal,
- Convention pour la réalisation des travaux d'aménagement pour le Bus à Haut Niveau de Service.
Annule et remplace la délibération n°2019/12 du 26 novembre 2019 ayant pour objet « travaux neufs d'éclairage public – remplacement de foyers avenue du Général de Gaulle ».
- Demande de subvention DETR – Création d'une piste cyclable à Coulounieix-Chamiers,
- Délibération de principe : cession de parcelle rue Audoux / av de Lattre de Tassigny au profit du Grand Périgueux,
- Modification du règlement intérieur et de location des salles.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

* * *

Marchés publics :

- Aménagement d'une piste cyclable : 120 000 € HT, entreprise EUROVIA, le 24/12/2019.
- Marché de revêtement et d'entretien de voirie : Accord cadre d'une durée initiale de 12 mois renouvelable 2 fois sans montant minimum et montant maximum 333 000 € HT pour chaque période, entreprise EUROVIA, le 30/12/2019.

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

-FLEP : Relogement de l'association suite aux travaux du Centre Social

-Mise à disposition partielle d'un local commun avec l'École des Parents et Éducateurs et l'Office Centrale de Coopération à l'École pour l'atelier « origami » et « Conversation Anglaise »

-CENTRE SOCIAL Saint EXUPERY : Relogement de l'association suite aux travaux (ANRU).

- Mise à disposition partielle d'un local avec le COCC au stade « Parreau » et selon un planning défini
- mise à disposition d'un espace de stockage de matériel au stade « Pareau et au dépôt communal de la polyvalence , rue Édouard Michel

L'ensemble de ces mises à disposition sont établies pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2020.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

- 2 concessions
- 1cave-urne

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

Néant

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

- Le 18 décembre 2019, vente du lot 38 au profit de Mme ORTEGA pour un montant de 32 000,00 €.
- Le 30 janvier 2020, signature avec le notaire de la modification du règlement du lotissement BELLEVUE conformément à la délibération n° 2019/08 du 15 octobre 2019.
- Le 30 janvier 2020, signature avec le notaire de la division du lot 40 en parcelles 40p1 (306m²) et 40p2 (237m²).

Contrat de remplacement :

- Du 02/01/2020 au 31/08/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent d'entretien des locaux suite à un agent titulaire en inaptitude physique et reclassement.
- Du 06/01/2020 au 28/01/2020 : 1 CDD de remplacement d'ATSEM suite à un agent titulaire en congés maladie ordinaire.
- Du 06/01/2020 au 3/07/2020 : 1 CDD de remplacement d'ATSEM suite au passage d'un agent titulaire à temps partiel.
- Du 06/01/2020 au 08/03/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent Animateur Péri-scolaire suite à un agent titulaire en congés maternité.
- Du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent des Services Techniques suite à un agent titulaire en congés longue maladie.
- Du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent des Services Techniques suite à un agent titulaire en congés longue maladie.
- Du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent du Services Communication suite à un agent titulaire en disponibilité.
- Du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1 CDD de remplacement d'agent du Service Portage des Repas suite à un agent titulaire en inaptitude physique temporaire.

2020/01

DÉNOMINATION DE SALLE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la volonté de la municipalité d'honorer l'investissement personnel et la mémoire de Monsieur Camille DABOIR, Maire de la Commune du 5 juin 1987 au 24 mars 1989 en nommant ladite salle en son nom,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE Unique :

- **NOMME** la salle du Conseil municipal « salle Camille DABOIR ».

Adopté à l'unanimité.

2020/02

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport, en annexe, de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Il convient de rappeler que cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement.

Elle s'inscrit dans le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui veut que l'agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensation, diminué du coût des charges transférées.

Ainsi, et conformément au code des impôts (article 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétence ou modification de périmètre.

Dans ce cadre et conformément à la procédure, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été réunie le 15 octobre 2019 afin de fixer le montant des charges et ressources transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Elle a également analysé les impacts de ces transferts sur les attributions de compensations des communes.

Pour la commune de Coulounieix-Chamiers, les attributions de compensation définitives pour 2019 était de 552 245 € en fonctionnement et de -35 033€ en investissement.

Concernant l'année 2020, les attributions de compensation prévues sont **511 418 €** en fonctionnement et **-75 266 €** en investissement.

La décomposition des attributions de compensation est présentée dans le tableau de synthèse ci-après :

Transferts de charges 2020				Attributions de compensation corrigée 2020	
Chemins de randonnée (Fonct.)	Eaux pluviales (Fonct.)	Eaux pluviales (Inv.)	Total Transferts de charges	Fonctionnement	Investissement
8 640 €	32 187 €	40 233 €	81 060 €	511 418€	-75 266€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 15 octobre 2019 (en Annexe).

Adopté à l'unanimité.

2020/03

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A RÉALISER AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) encadrant la disposition suivante :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le calendrier des élections municipales 2020 autorise exceptionnellement le vote des budgets primitifs des communes jusqu'au 30 avril,

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous.

Lignes budgétaires	BP et DM 2019	Autorisation 25 %
20 – Immobilisations incorporelles	477 502,00 €	119 375,50 €
21- Immobilisations corporelles	1 420 469,00 €	355 117,25 €
23 – immobilisations en cours	1 544 419,60 €	386 104,90 €
TOTAUX	3 442 390,60 €	860 597,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, avant l'adoption du budget.

Adopté à l'unanimité.

2020/04

DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Considérant l'avis favorable des services de la Préfecture et du Trésor Public,

Considérant que l'affectation des résultats du budget lotissement telle qu'elle a été prévue par délibération en date du 10 avril 2019 n'a pas été reprise correctement sur le budget 2019 en raison d'une erreur de plume,

Considérant la délibération modificative du 26 novembre 2019, procédant à la régularisation des sommes en investissement,

Il convient de compléter cette dernière de la manière suivante :

Fonctionnement

Augmentation de dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Charges financières	66/66111	38,50 €	Affectation résultat	002	38,50 €
TOTAL		38,50 €	TOTAL		38,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/05

PROJET ARTISTIQUE « ÇA DÉMÉNAGE ! » 2020-2023 – PRU DE CHAMIERIS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

I.Contexte

Par délibération n°2018/01 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018, la Commune de Coulounieix-Chamiers a validé la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Engageant un volume global de plus de 48 millions d'euros sur une période contractuelle d'aujourd'hui à 2026, la convention autorise la réalisation d'opérations physiques ainsi que des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations sont soutenues par un soutien de l'ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Les partenaires du PRU ont souhaité que soit déployées des actions pour accompagner le relogement des locataires en mobilisant des supports culturels adaptés. Dans ce cadre, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, a proposé de conduire une action « ça déménage ! » échelonnée sur la durée prévue de relogement (2020 – 2023) dont l'intérêt a été validé et intégré dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003).

II.Présentation de l'action «ça déménage!»

Accompagnant d'une autre manière le processus de relogement, le projet "ça déménage !" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement, l'occasion pour les personnes relogées d'une véritable introspection et dédramatisation du changement.

L'association s'engage à une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

1. 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 – 2023).
2. Des temps de rencontres, partages d'expériences, entretiens, observations, relevés graphiques, avec les locataires concernés.
3. L'organisation d'évènements de proximité : performances artistiques de proximité, veillées, éditions de documents, projections sonores ou visuelles...
4. La création d'un spectacle pluridisciplinaire (2022).
5. La création d'une grande exposition (2023).
6. L'édition d'un livre DVD (2023).
7. Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

Le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat. En fonction des besoins, il fera l'objet d'un calendrier de mise en oeuvre ajusté chaque année.

III. Plan de financement prévisionnel de l'action

Le plan de financement de l'action est présenté ci-après de manière détaillée sur la durée du relogement. Il respecte l'équilibre financier souhaité par l'ANRU entre le financement apporté par l'agence (arrêté dans la convention) et celui apporté par les collectivités.

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Artistique Création spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Création expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Édition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS	
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €	
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	11%
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	8%
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €	13%
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €	

IV. Modalités de versement de la contribution des collectivités et de l'ANRU

Conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement, le Grand Périgueux percevra la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023). Aussi le Grand Périgueux devra procéder à un versement annuel prévisionnel de 34 500€ décomposé comme suit :

- a) Reversement de la part ANRU (22 500€),
- b) Versement de la part du Grand Périgueux équivalente à la participation de l'ANRU (22 500€), déductions faites des contributions des collectivités partenaires du Grand Périgueux (Commune et Conseil Départemental soit 10 500€) qui seront versées directement à l'association.

Il est demandé à la Commune de Coulounieix-Chamiers d'inscrire à son budget annuelle une subvention de 3 000 € pendant 4 ans de 2020 à 2023 qui sera versée à l'association « Ouïe Dire » comme participation financière au projet « ça déménage ! ».

Il est proposé d'acter ces modalités opérationnelles et financières dans une convention de partenariat 2020 – 2023 entre la compagnie d'artistes et les collectivités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le projet « ça déménage ! », le plan de financement et les modalités de participation financière de la Commune de Coulounieix-Chamiers par une subvention à l'association « Ouïe Dire » pour un montant de 3 000 € chaque année en 2020, en 2021, en 2022 et en 2023, soit une participation financière totale de 12 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE .

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,
Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux
Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER une aide de 1750 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1750 € HT (assainissement) à M. Philippe BRUNET pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé avenue des frères Peypelut,
- **D'ATTRIBUER une aide de 1507,50 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1750 € HT (assainissement) à M. Patrice DA SILVA SEIXAS, pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 35 avenue des frères Peypelut,
- **D'ATTRIBUER une aide de 296,60 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Elise KHENIFI pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 57, rue Louis Blériot,
- **D'ATTRIBUER une aide de 653 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Charlotte CONNANGLE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 32, rue de la Curade,

- **D'ATTRIBUER** une aide de 1000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Yvette FIXOT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 175, avenue Churchill,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2020/07

DON VERSE A LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER PAR L'ASSOCIATION CIVISME JEUNESSE A COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

L'assemblée générale de l'association « Civisme et Jeunesse à Coulounieix-Chamiers » s'est réunie le 21 juin 2019 prononçant la dissolution de l'association.

Par courrier en date du 13 janvier 2020, ladite association fait don de l'actif à la commune de Coulounieix-Chamiers qui s'élève à 167,47 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 167,47 € versé à la commune de Coulounieix-Chamiers,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/08

INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DE L'AVENUE DU

GENERAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : Madame Janine MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 26 septembre 2019 intitulée « Procédure d'indemnisation commerçants suite à travaux mis en œuvre par le Grand Périgueux : droit commun et déclinaisons aux quartiers prioritaires de la politique de la ville »,

Vu la délibération n°2019/07 de la Commune de Coulounieix-Chamiers en date du 15 octobre 2019 intitulée « Indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle »,

I. Contexte

Pour rappel, lors de sa séance du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, le Grand Périgueux a délibéré concernant une « procédure d'indemnisation des commerçants suite à travaux mis en œuvre par le Grand Périgueux : droit commun et déclinaisons aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation de droit commun et la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

Pour rappel, le règlement intercommunal d'indemnisation des artisans et commerçants subissant des dommages pour travaux publics est donc le suivant :

- une commission spécialisée visant à assurer une équité de traitement des dossiers de demande d'indemnisation et d'éviter un recours systématique à la voie contentieuse se réunit et statue sur les dossiers de demande d'indemnisation,
- un dispositif particulier d'intervention pour les quartiers politiques de la ville, en raison de leur fragilité économique intrinsèque.

En effet, dans le cadre des opérations de travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la commune de Coulounieix-Chamiers, il s'avère qu'un certain nombre de commerçants ne relèvent pas de la règle générale d'indemnisation en raison de la création récente de leur activité (absence d'antériorité de 3 ans pour le calcul de l'indemnisation).

La situation de l'avenue de Gaulle en traverse de Chamiers a été particulièrement aiguë avec deux phases de travaux qui se sont enchaînés pour une durée complète de plus de 10 mois, de février à novembre 2019.

II. Problématique

POUR RAPPEL :

Les règles d'indemnisation sont les suivantes :

- Pour les commerçants en activité depuis plus de trois ans : s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le Grand Périgueux indemnise le professionnel du montant de la différence.
- Pour les commerçants en création ou en reprise d'activité de moins de trois ans situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'indemnisation est calculée sur le constat certifié de la diminution de la marge brute (chiffre d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne de l'année ou des deux années précédentes. Ces commerçants n'ouvrant pas droit à indemnisation, le Grand Périgueux a décidé par une délibération du 26 septembre 2019 en raison de la situation géographique défavorisée de ces activités d'indemniser le professionnel à hauteur de 50 % du montant de la différence (Marge brute mensuelle depuis la reprise ou la création de l'activité - Marge brute mensuelle de l'année des travaux).

La commission *ad hoc* d'indemnisation s'est réunie le mercredi 29 janvier 2020 pour étudier les dossiers qui nous sont parvenus concernant les travaux réalisés sur Coulounieix-Chamiers.

Ont été présentés :

- 8 dossiers complets pour les travaux d'assainissement qui se sont déroulés sur la période de Février à Juillet 2019 inclus.
- 11 dossiers complets pour les travaux du BHNS qui se sont déroulés d'Août à octobre 2019 inclus.

III. Dossiers d'indemnisation validés par le Conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 6 février 2020

- Le Conseil communautaire a validé les propositions d'indemnisation des 8 dossiers de commerçants impactés par les travaux d'assainissement et des 11 dossiers de commerçants impactés par les travaux du BHNS , qui sont parvenus complets à ce jour et étudiés par la Commission mise en place à cet effet.

Il s'agit de commerçants situés Avenue Charles De Gaulle à Coulounieix-Chamiers, quartier fragilisé faisant parti des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La commission propose l'indemnisation pour les commerces listés ci-dessous:

* Travaux d'assainissement (Février 2019/Juillet 2019)

- Bar «Chez nous» pour un montant de 1 439 €,
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 8 829 €,
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 1 011 €,
- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 706,50 €,
- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 10 187 €,
- Génération Fleurs pour un montant de 7 836 €.

* Travaux du BHNS (Août 2019/ Octobre 2019)

- Boucherie «La petite paupiette» pour un montant de 5 586 €,
- Bar «Chez nous» pour un montant de 1 091 €,
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Boucherie «Les Délices de Trinquier» pour un montant de 15 956 €,
- Laverie Auto «Julian Carsplash» pour un montant de 4 682 €,
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 5 436 €,
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 485 €,

- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 4 292 €,
- Génération Fleurs pour un montant de 21 746 €.

IV. Proposition

La participation de la Commune de Coulounieix-Chamiers aux indemnisations des commerçants.

Pour cette opération particulière des travaux d'assainissement et du BHNS, il est proposé à la Commune de Coulounieix-Chamiers de participer à hauteur de 25 % aux indemnisations.

Cette participation s'élève au montant total de 22 320,62 € pour ces 19 dossiers en se décomposant ainsi :

- Bar «Chez nous» pour un montant de 359,75 €,
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 2 207,25 €,
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 252,75 €,
- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 176,62 €,
- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 2 546,75 €,
- Génération Fleurs pour un montant de 1 959 €,
- Boucherie «La petite paupiette» pour un montant de 1 396,50 €,
- Bar «Chez nous» pour un montant de 272,75 €,
- Tabac Presse «Le Totem» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes)
- Boucherie «Les Délices de Trinquier» pour un montant de 3 989 €,
- Laverie Auto «Julian Carsplash» pour un montant de 1 170,50 €,
- Bar Tabac «Au pont de la cité» pour un montant de 1 359 €,
- Carré Pro Habitat pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Coiffeur «Coiff et nous» pour un montant de 121,25 €,
- Coiffeur «Aurélia Coiff» pour un montant de 0 € (Il n'apparaît pas de perte de marge brute sur la période des travaux comparée à la moyenne des années précédentes),
- Clinique Vétérinaire des Pyramides pour un montant de 1 073 €,
- Génération Fleurs pour un montant de 5 436,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de 22 320,62 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au titre de l'indemnisation des commerçants suite aux travaux réalisés sur l'avenue du Général de Gaulle,
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE, D'ACCOMPLIR LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À LA BONNE RÉALISATION DES PRÉSENTES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020/09

MODIFICATION DE L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2020 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Janine MOREAU

Vu les arrêtés préfectoraux n° 950201 en date du 10 février 1995 et n° DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominical,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi n° 2015 - 990, la liste des dimanches peut être modifiée en cours d'année et ce, deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération n°2019/09 en date du 26 novembre 2019 et l'arrêté municipal n°2019/138 en date du 16 décembre 2019 relatifs à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020,

Vu la demande en date du 16 janvier 2020 formulée par les établissements PAUTARD située à Mérillier sur la commune de Coulounieix-Chamiers (24660), afin d'organiser des portes-ouvertes du mardi 14 avril 2020 au dimanche 19 avril 2020,

Considérant que :

- un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche,
- les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musée...),
- les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés.

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Monsieur le Maire propose la modification des dates suivantes pour l'année 2020 :

- pour tous les commerces de détail : 19 avril, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 :

* pour tous les commerces de détail : 19 avril, 6, 13, 20 et 27 décembre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/10

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/12 DU 26 NOVEMBRE 2019 AYANT POUR OBJET « TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE FOYERS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation des aménagements pour le Bus à Haut niveau de service, une convention tripartite a été signée entre la Commune, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Considérant qu'une convention supplémentaire précisant les relations entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, notamment la remise des ouvrages après réception des travaux et la participation financière de la Commune pour l'éclairage public entre le giratoire des pyramides et celui des Izards, est proposée au Conseil municipal (en annexe).

Considérant que l'adoption de cette convention nécessite d'annuler la délibération n°2019/12 du 26 novembre 2019 ayant pour objet « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DE FOYERS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE » qui prévoyait le règlement de l'opération d'éclairage public pré-citée auprès du SDE 24.

Vu les conditions proposées dans la présente convention qui fixe la participation communale au montant de 22 480,61 € correspondant au montant total du marché (26 691,97 € TTC moins le FCTVA récupéré par le Grand Périgueux) lié au remplacement des 7 candélabres vétustes qu'il est nécessaire de remplacer.

Vu les conditions de remise des ouvrages et de transfert de gestion à la commune proposées dans la présente convention pour :

- les voiries (les voiries départementales font l'objet d'une convention spécifique), les trottoirs, les espaces verts, les mobiliers urbains,
- les équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- les équipements et mobiliers des quais bus relevant strictement du Grand Périgueux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n° 2019/12 du 26 novembre 2019 ayant pour objet « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DE FOYERS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »,
- **VALIDE** la participation financière de la Commune de Coulounieix-Chamiers d'un montant de 22 480,61€ à la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/11

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE A COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Schéma cyclable adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,

Une analyse des besoins et des pratiques montre que les deux pistes existantes (du 1 av Churchill jusqu'au lycée agricole et de la rue 19 mars 1962 jusqu'au carrefour Vâclav Havel) seraient un vecteur de réussite dans un projet cohérent et structurant plus global. En effet, il s'agit de diminuer la porosité sociale, culturelle et sportive en créant un tronçon reliant les existants à densité publique.

Ainsi, c'est un cheminement sécurisé qui permettra aux usagers d'aller à vélo ou à pied du carrefour des pyramides jusqu'au dojo passant par la pharmacie, la boulangerie, le supermarché et le cabinet médical mais desservant aussi le lycée agricole et le laboratoire départemental.

Le projet que nous proposons consiste à créer 400 mètres de voie cyclable en site propre, le long de l'avenue Churchill, à partir de la fin de la piste cyclable existante jusqu'au laboratoire départemental.

Il est indiqué au Conseil municipal que pour cette première tranche de travaux, le marché correspondant au projet s'élève à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) . Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	€HT	Recettes	€HT	%
Création d'une piste de 2 m de large enrobé sur 400m	120 000 €	Etat (DETR)	30 000 €	25%
		C.A. Grand Périgueux	50 000 €	41%
Signalétique verticale et horizontale		Coulounieix-	40 000 €	34%

		Chamiers		
COUT TOTAL HT	120 000 €		120 000 €	100 %

Le montant de 120 000 €HT correspond à 144 000 € TTC à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'État (DETR) et de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et à signer les documents afférents à ce dossier,
- **ACCEPTE** le lancement d'une procédure adaptée afin d'attribuer les marchés de travaux.

Adopté à l'unanimité.

2020/12

DELIBERATION DE PRINCIPE : CESSION DE PARCELLE RUE AUDOUX / AV. DE LATTRE DE TASSIGNY AU PROFIT DU GRAND PERIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant le projet de pôle des cultures urbaines de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux sur le site de l'ancien camp américain de Chamiers,

Considérant la nécessité d'envisager la possibilité de créer un parking et des accès pour le futur projet du Grand Périgueux,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°48-49-90, situées à proximité du site choisi pour accueillir le futur pôle des cultures urbaines,

Considérant également que l'acquisition de la parcelle AB n° 40 par la Commune est en cours de régularisation (voir délibération n°2019/10),

Vu que l'ensemble de ces parcelles appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune envisage la cession à titre gratuit des parcelles énumérées ci-dessus pour des motifs d'intérêt général, puisque le projet auquel elle souhaite participer contribuera au développement de la culture, du sport, et de l'expression artistique,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir par délibération tout l'intérêt relatif à cette transaction afin que les services d'évaluation domaniale puissent proposer une estimation de la valeur du bien,

Entendu qu'il est également nécessaire d'avoir acté l'intégration de la parcelle AB n°40 dans le domaine privé communal pour pouvoir transférer la propriété à l'agglomération,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de cession à titre gratuit des parcelles ci-dessus énumérées au profit du Grand Périgueux pour la réalisation de son futur parc urbain.

Il est entendu qu'avant la transaction définitive une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches visant à permettre la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB n°40-48-49 et 90 à la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Adopté à l'unanimité.

2020/13

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LOCATION
DES SALLES**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 16 du 5 avril 2011 approuvée par la Préfecture le 14 avril 2011 et réactualisant la réglementation concernant la location des salles municipales et des équipements communaux,
VU la délibération n° 2013/18 en date du 20 mars 2013, approuvée par la Préfecture le 25 mars 2013, modifiant le règlement intérieur et de location des salles,
Suite à l'installation d'un système de vidéo projection et de sonorisation (Salle du Conseil municipal à la Mairie et centre Gérard Philippe), il est important de responsabiliser les utilisateurs ou locataires des salles communales.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal une modification du règlement intérieur et de location des salles municipales et des documents y afférents en tenant compte de la mise à jour suivante :

Modification du règlement intérieur et de location des Article III salles : Les conditions de location / conditions financières :

La caution :

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location sur l'utilisation, la mise en œuvre des installations de sonorisation prêtées ou installées dans les locaux municipaux, une caution sera exigée.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans le mois à compter du jour de l'état des lieux.

- Montant de la caution pour toutes les salles communales excepté pour le centre Gérard Philippe : 150 €,

- Montant de la caution pour le centre Gérard Philippe : 1500 €.

Le chèque de caution sera encaissé :

En cas de non respect du règlement intérieur.

En cas de non respect des horaires d'ouvertures, de fermetures prévus dans le contrat de location.

Si le locataire restitue la salle dans un état de propreté insatisfaisant ou si les équipements sont dégradés ou incomplets. En cas de détérioration du matériel, il devra être remboursé à hauteur de sa valeur de remplacement par le locataire. Il en est de même pour toute dégradation de la salle.

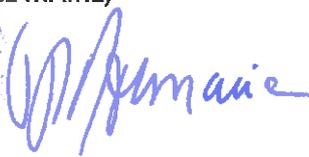
Si les dégradations ou les détériorations dépassaient le montant de la caution, la commune de Coulounieix-Chamiers se réserverait le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait le 3 février 2020

LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE

